

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2017

Le vingt-trois du mois de mars de l'an deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Bernard MASSOULIER, M. Franck BOUCHET, Mme Anne LEPIZZERA, M. Gérard BAUDET, M. Daniel BROUZE, Mme Anita DESUZINGE, M. Christian DETRAZ, Mme Valérie GAILLARD, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Bertrand JACQUET, Mme Séverine LATOUR, M. Didier RENAUD, Mme Corinne THUILLIER.

Etaient absents excusés : Mme Francine JACQUIER donne pouvoir à Mme Dominique JORDAN
M. Jonathan BLONDAZ-GERARD donne pouvoir à M. Franck BOUCHET
Mme Martine TETU donne pouvoir à M. Gérard BAUDET

Secrétaire de séance : M. Bertrand JACQUET

Date de la convocation : le 15 mars 2017

M. le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Cession local commercial aux Muriers,
- Dissolution du SIDISST et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif 2016.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 23 FÉVRIER 2017

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 février 2017, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. FINANCES

1. INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2123-20 et suivants,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Maire et Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en cours d'exercice,
- Considérant que la commune compte 1 965 habitants à la date du 1^{er} janvier 2014 (2 170 habitants au 1^{er} janvier 2017),

- Vu la délibération n°2014-04-03 en date du 3 avril 2014 relative à l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints faisant référence à l'indice brut terminal 1015,
- Considérant qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte des actualisations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux de 43 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- de fixer l'indemnité de fonction des cinq Adjoints au Maire au taux de 16.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Étant précisé que ces indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Étant également précisé que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

2. POUR LE BUDGET PRINCIPAL, LES BUDGETS ANNEXES DES CAVEAUX, DU REDON, DU LOTISSEMENT « LA COLLETAZ II »

a. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les comptes de gestion, du Budget Principal, du Budget des Caveaux, du Budget du Redon et du budget de la Colletaz II.
- après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion (du Budget Principal, du Budget des Caveaux, du Budget du Redon et du Budget de la Colletaz II) dressés, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

b. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme Anne LEPIZZERA, Adjointe déléguée aux Finances délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Jean-Pierre RAMBICUR, Maire de la commune de MARGENCEL, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite :

- du compte administratif "Budget Principal" comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		685 318.68 €		250 000.00 €
Exercice	2 203 000.12 €	1 535 520.24 €	1 794 623.85 €	2 081 983.23 €
Résultat à la Clôture	667 479.88 €			287 359.38 €
Restes à la Réaliser	387 338.00 €	26 271.00 €		
Totaux Cumulés	2 203 000.12 €	2 220 838.92 €	1 794 623.85 €	2 331 983.23 €
Résultats Définitifs		17 838.80 €		537 359.38 €

du compte administratif "Budget des Caveaux" comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés	17 669.82 €			
Exercice	0.00 €	0.43 €		
Résultat à la Clôture	0.00 €	0.43 €		
Restes à la Réaliser				
Totaux Cumulés	17 669.82 €	0.43 €		
Résultats Définitifs	17 669.39 €			

du compte administratif "Budget du Redon" comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		18 666.68 €		12 669.93 €
Exercice	0.00 €	4 357.59 €	19 358.46 €	23 000.00 €
Résultat à la Clôture		4 357.59 €		3 641.54 €
Restes à la Réaliser			43 800.00 €	13 800.00 €
Totaux Cumulés	0.00 €	23 024.27 €	19 358.46 €	35 669.93 €
Résultats Définitifs		23 024.27 €		16 311.47 €

- du compte administratif "Lotissement la Colletaz II" comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		1 148.41 €		
Exercice	250 199.53 €	249 051.12 €	249 052.33 €	249 052.33 €
Résultat à la Clôture	1 148.41 €			
Restes à la Réaliser				
Totaux Cumulés	250 199.53 €	250 199.53 €	249 052.33 €	249 052.33 €
Résultats Définitifs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire se retire pour les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs 2016 du Budget Principal, du Budget des Caveaux, du Budget du Redon et du budget de la Colletaz II.

3. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA COLLETAZ II »

Par délibération en date du 24 mars 2011, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un budget annexe lotissement « la Colletaz II », soumis au régime de la TVA, pour la viabilisation puis la vente des 6 Parcelles.

Les travaux étant terminés et les ventes effectuées, il convient de clôturer ce budget. Toutes les opérations comptables ont également été réalisées.

En conséquence, il y a lieu de clôturer le budget annexe lotissement « La Colletaz II ».

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la clôture des comptes du budget annexe lotissement « la Colletaz II »,
- précise que le compte administratif est voté au vue du compte de gestion,
- précise que les reprises des résultats du budget annexe lotissement « la Colletaz II » au budget principal 2016, ont été réalisées,
- précise que les services fiscaux seront informés de la clôture du budget annexe lotissement « la Colletaz II » soumis au régime de la TVA,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

4. POUR LE BUDGET PRINCIPAL, LES BUDGETS ANNEXES DES CAVEAUX, DU REDON

a. AFFECTION DES RESULTATS 2016

Affectation de résultat de l'exercice 2016 - Budget Principal

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif 2016,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de Fonctionnement de 537 359.38 € et un excédent d'Investissement de 17 838.80 €.
- Considérant l'état des restes à réaliser qui se monte à

Dépenses	387 338.00 €
Recettes	26 271.00 €

Décide après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Investissement compte 001 recettes :	17 838.80 €
Fonctionnement compte 002 recettes :	0.00 €
Investissement compte 1068 recettes :	537 359.38 €

Affectation de résultat de l'exercice 2016 - Budget du Cimetière

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif 2016,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'Investissement de 17 669.39 €.

Décide après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Investissement compte 001 dépenses :	17 669.39 €
--------------------------------------	-------------

Affectation de résultat de l'exercice 2016 - Budget du Redon

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif 2016,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de Fonctionnement de 16 311.47 € et un excédent d'Investissement de 23 024.27 €.

Décide après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Investissement compte 001 recettes :	9 335.74 €
Fonctionnement compte 002 recettes :	16 311.47 €
Investissement compte 1068 recettes :	6 975.73 €

b. VOTE DES BUDGETS 2017

Le Conseil, suite à la proposition de la commission finances, approuve, à l'unanimité, les budgets tels que présentés ci-dessous :

BUDGET GENERAL :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement arrêtées à la somme de :	2 030 533.00 €
Dépenses et Recettes d'Investissement arrêtées à la somme de :	1 202 824.17 €

BUDGET DU REDON :

Dépenses et Recettes d'Exploitation arrêtées à la somme de :	41 417.89 €
Dépenses et Recettes d'Investissement arrêtées à la somme de :	68 066.41 €

BUDGET DES CAVEAUX :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement arrêtées à la somme de :	0.00 €
Dépenses et Recettes d'Investissement arrêtées à la somme de :	17 669.39 €

5. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2017

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution du SIDISST (Syndicat Intercommunal D'Incendie et de Secours du secteur de Thonon-les-Bains), il a été convenu d'inscrire à notre budget 2017 le montant de la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie). Ce montant se décompose comme suit : 63 431€ en dépense de fonctionnement, 5 213€ en dépense d'investissement au titre du remboursement d'annuité d'emprunt et 817€ en dépense de fonctionnement en intérêt d'emprunt, soit un total de 69 461€ pour 2017.

Ce montant, fiscalisé directement les années précédentes doit être neutre pour le budget communal et pour les contribuables. Il convient donc de modifier les taux communaux des trois taxes en augmentant la TH de 1,09 point, la TF de 1,2 points et la TFNB de 3,83 points. Cette augmentation des taux, soit TH à 9,52%, TF à 10,46% et TFNB à 33,37% va permettre de financer directement la contribution au SDIS.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux des taxes locales pour 2017, comme suit :

- Taxe d'Habitation	9.52 %
- Taxe Foncière Bâti	10.46 %
- Taxe Foncière Non-Bâti	33.37 %

6. PROGRAMME DES ACTIONS FORESTIÈRES

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

7. CESSION LOCAL COMMERCIAL AUX MURIERS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 septembre 2016 relative au projet de cession du local commercial aux Muriers.

Le docteur GERAY propose un montant de 200 000 € pour l'achat de ce local.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, décide :

- de vendre le local commercial pour un montant de 200 000 € au Docteur GERAY,
- que Me GARNIER, (choisi par l'acquéreur) sera également le notaire de la commune pour cette vente,
- de donner pouvoir à M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la vente de ce local.

8. DISSOLUTION DU SIDISST ET RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES SUR LA BASE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal,

- Vu le C.G.C.T., notamment ses articles L5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0078 du 19 octobre 2016 portant fin d'exercice des compétences du SIDISST à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu la délibération du comité du SIDISST du 6 décembre 2016 déterminant la clé de répartition du passif et de l'actif du syndicat entre les communes,
- Vu la délibération du comité du SIDISST du 31 janvier 2017 approuvant la répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif 2016,

Accepte les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-après et précisées dans l'annexe de cette délibération.

Les sommes correspondantes sont ainsi réparties entre les communes selon les modalités définies lors du comité du 6 décembre 2016 :

Clé de répartition actif / passif	
Allinges	4,99%
Anthy	3,90%
Armoy	1,39%
Bellevaux	2,41%
Cervens	1,41%
Draillant	0,88%
Lullin	0,93%
Le Lyaud	1,58%
Margencel	3,40%
Marin	2,07%
Orcier	1,06%
Perrignier	2,34%
Reyvroz	0,64%
Sciez	8,03%
Thonon	64,00%
Vailly	0,97%
Total	100,00%

Étant approuvés par le comité du 31 janvier 2017, sont donc répartis entre les communes membres selon les modalités définies ci-dessus :

- les résultats comptables du syndicat tels que mentionnés en annexe,
- l'actif et le passif du syndicat (= subventions d'équipement versées par le SIDISST au SDIS et restant à amortir par les communes),
- l'emprunt à la Caisse d'Épargne réalisé en 2016 par le syndicat (= encours de capital restant dû).

III. CCAS – NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2016-12-03 du 22 décembre 2016 portant sur la nomination de Mme SAVARIT Armelle en tant que membre extérieur du CCAS.

Suite aux remarques des services de la Sous-Préfecture, il convient d'abroger cette délibération.

En effet, c'est au Maire de la nommer par arrêté.

Le Conseil Municipal, décide :

- d'abroger la délibération n°2016-12-03 du 22 décembre 2016 portant sur la nomination de Mme SAVARIT Armelle en tant que membre extérieur du CCAS.

IV. INFORMATION SUR LES TRAVAUX EN COURS (AVENANT VC N°3)

MUR DE DURSILLY

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que les travaux de remise en état du Mur de Dursilly doivent débiter lundi prochain. Le délai d'exécution annoncé est d'au moins 3 semaines. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise MARQUES.

M. Yves GILLET demande s'il serait intéressant d'acheter les deux parcelles restantes au bout de la route de Dursilly qui sont actuellement privées. Cette démarche serait en effet envisageable.

RESTAURANT DU REDON

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que des travaux ont été réalisés au restaurant du Redon pour un montant de 22 000 € TTC. L'ouverture officielle du Restaurant aura lieu le 31 mars prochain.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public du lotissement du Champ d'Argy sont terminés.

ENTRÉE DE JOUVERNEX

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie et d'éclairage public de l'entrée de Jouvernex devraient débiter en juin prochain. Le dossier d'exécution définitif est en Mairie. La consultation des entreprises sera lancée sous 15 jours.

VOIE COMMUNALE N°3

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que les travaux sont réalisés à 95 %. La réception des travaux aura lieu lundi matin.

Mme Anita DESUZINGE demande si l'impasse de Bisselingses va être goudronnée. M. Bernard MASSOULIER l'informe que le lampadaire du fond va être remplacé. L'impasse ne sera pas goudronnée mais remise en état en concassé.

AVENANT N°1

M. Bernard MASSOULIER présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 de l'entreprise COLAS d'un montant de 104 384 € HT qui correspond entre autres, aux conventions signées avec les particuliers et des travaux supplémentaires (entrées et accès des parcelles privatives, un bout du chemin de plantaseillon, les pavages des bassins, la suppression de haies, la suppression de cuve d'eau potable, la modification de l'implantation de l'écluse dans Bisselings, la pose de bordures ,les tracés en résine...).

Mme Dominique JORDAN demande si le bus scolaire peut reprendre son circuit initial en ré-empruntant la route de Bisselings. Cela ne pose aucun problème. Une information va être communiquée aux familles et le circuit reprendra normalement après les vacances scolaires.

MUR DU PARKING DE L'ÉCOLE

Mme Anita DESUZINGE demande au Conseil Municipal où en sont les travaux de remise en état du mur de l'école qui avait été endommagé, l'été dernier par les gens du voyage. Les employés communaux n'auront pas le temps de faire les travaux avant cet automne. M. Bernard MASSOULIER va demander à l'entreprise MARQUES de réaliser les travaux.

PARKING PAYSAGER DU GROUPE SCOLAIRE

Avec l'arrivée des beaux jours, Mme Anita DESUZINGE demande si les pierres vont être remise en place sur le parking paysager du groupe scolaire afin d'éviter le stationnement des gens du voyage. Elle fait également remarquer les incivilités et déchets aux pieds des containers du point propre.

V. QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

M. le Maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu les dimanches 23 avril 2017 et 07 mai 2017.

MAISON FAMILIALE RURALE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier relatif à la réfection de la charpente de la scierie du Moulin Pinget. Une réponse va leur être communiquée.

INFORMATION

Mme Anne LEPIZZERA informe le Conseil Municipal que la Brise du Léman et l'Harmonie Municipale d'Arâche-la-Frasse organisent un concert à l'auditorium du Collège à 20h30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 27 avril 2017 à 20h00. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

